



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 2160

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules.

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hotel de Ville dans la dite Ville le treizième jour de septembre mil neuf cent soixante treize (1973) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS
BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
COULOMBE

GIROUX
LAFORCE
LANGLOIS
MOISAN
ROBITAILLE
ROY
TROTTIER

Lu pour la première fois le 20 août 1973

Avis dans L'Action - Québec

Lu pour la deuxième fois et adopté le 13 septembre 1973

Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 17 septembre 1973

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe 1 du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 de ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit:

“La zone C-C (1) est agrandie à même la zone R-AB (27) et celle-ci est diminuée d'autant;

le tout conformément au plan 73-032 préparé par le service d'urbanisme de la Ville de Québec, en date du 19 juin 1973 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.”

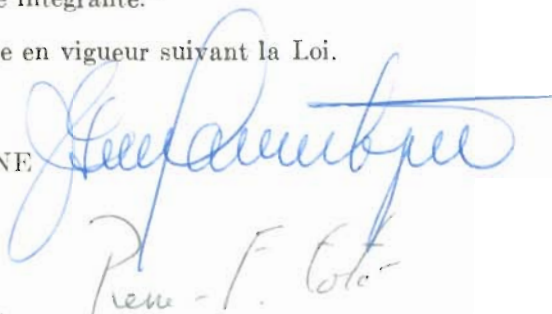
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

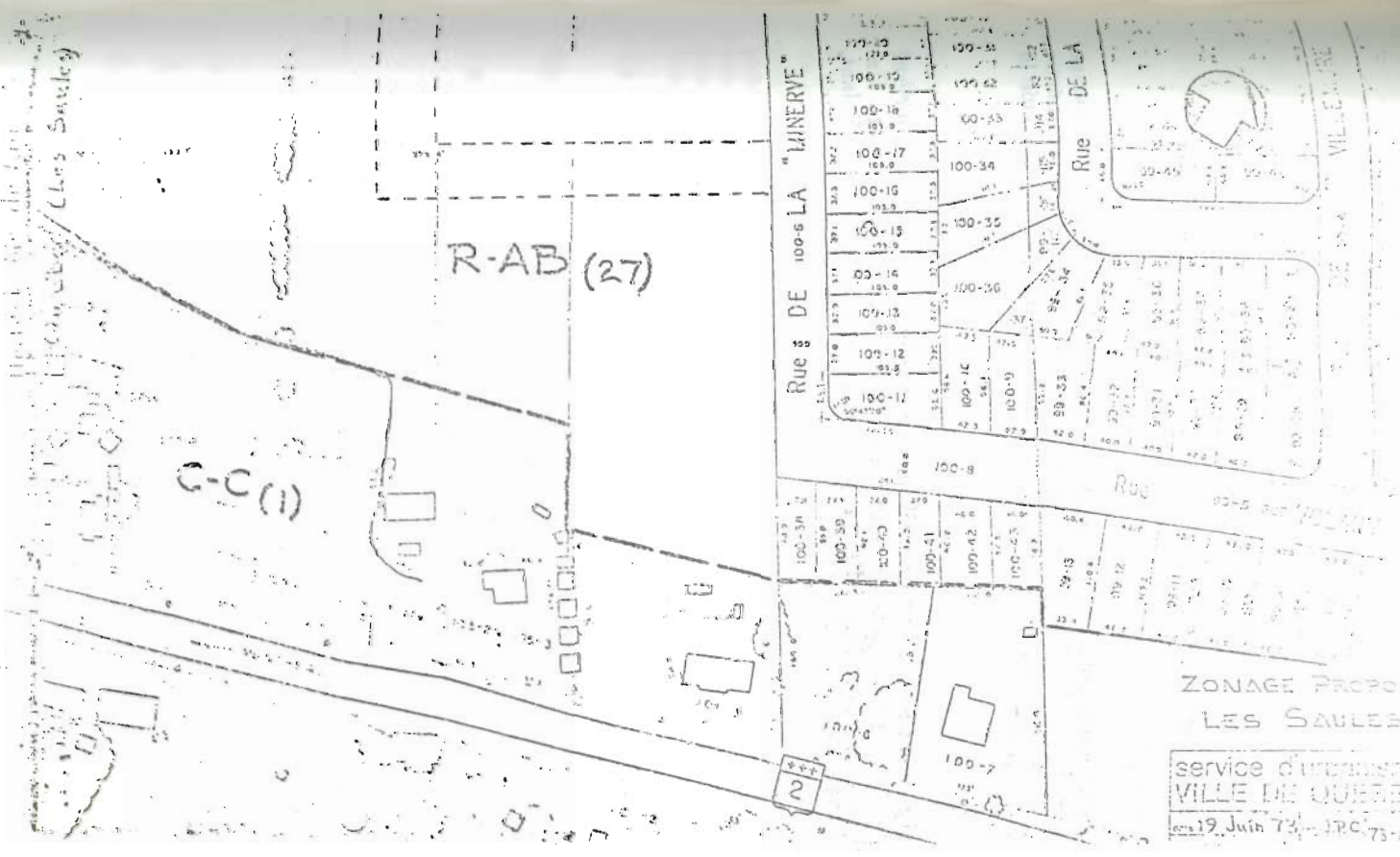
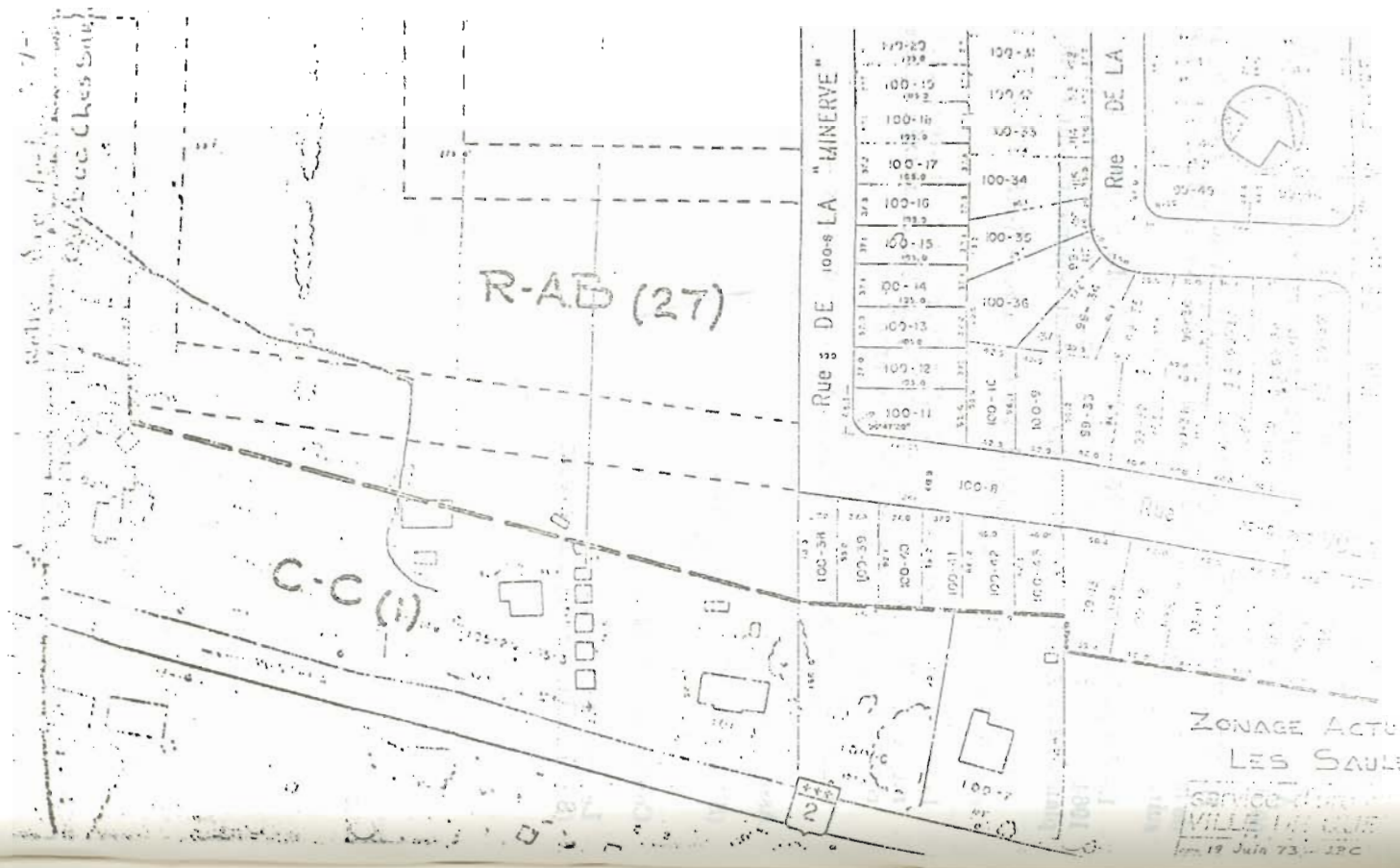
Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat





NOTE EXPLICATIVE

REGLEMENT NO. 2160

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules.

But du règlement:

Ce règlement a pour but d'amender le numéro 70 "règlement de zonage dans le district Les Saules" en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante de ce règlement en agrandissant la zone C-C (1) à même la zone R-AB (27).

Motifs:

Ce règlement a pour but de faciliter l'aménagement du secteur concerné et de réserver un espace de terrain plus profond entre le boulevard Hamel et les zones résidentielles projetées dans le secteur des rues Volant, de la Miverne et de Villemure.



LA VILLE DE

REGLEMENT No.

Décrétant un emprunt de \$100,000.00 nécessaires de réparations à être effectués aux viaducs de l'avenue

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Ville dans la dite Ville le treizième jour soixante treize (1973) conformément à la loi passée par le Conseil, en conséquence d'icelle exact de toutes les formalités prescrites par la loi pourvu, à laquelle assemblée sont présents les membres composant ledit Conseil de la Ville de

LE PRESIDENT DU CONSEIL
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS
BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
COULOMBE

GIRARD
LAFRANCOISE
LANE
MORIN
ROBERT
ROY
TROTTIER

Lu pour la première fois le 20 août 1973

Avis dans L'Action - Québec

Lu pour la deuxième fois et adopté le 13 septembre 1973

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales de Québec le 26 septembre 1973